



## **Syndicat National Pénitentiaire des Personnels Techniques Force Ouvrière**

### **Evolution de la filière technique**

*Les fonctionnaires de ces trois corps doivent être maintenus sous statut spécial en application de l'ordonnance du 6 août 1958 et du décret du 21 novembre 1966 qui prohibent le droit de grève et permettent de sanctionner les mouvements collectifs d'indiscipline en dehors des garanties statutaires.*

### **Revendications de notre organisation concernant le projet de réforme statutaire :**

#### **Généralités :**

##### **1) Statutaire :**

Au vu du niveau exigé pour l'exercice des missions des personnels techniques, le **SNPPT FO** revendique l'accès progressif de l'ensemble des personnels de catégorie **C** en catégorie **B**.

Plus particulièrement, notre organisation syndicale note que la spécialité informatique ne peut être une spécialité de catégorie **C**, le niveau de diplôme minimum existant en informatique étant de niveau Bac/Bac+2.

D'autre part, nous demandons que les niveaux de recrutement soient à Bac/Bac+2 pour la catégorie **B** et Bac+5 pour la catégorie **A**, afin de s'aligner sur le besoin réel.

Les grilles indiciaires adaptées sont jointes au projet et décrites ci-dessous.

##### **2) Indemnitaires :**

**Pour l'ensemble des corps, notre organisation revendique la mise en place d'une prime spécifique de logement à destination de toutes les catégories de personnels techniques afin de pallier la perte des 80 NAS.**

**Le régime indemnitaires des agents de l'ENAP et des agents en formation à l'ENAP doit être réaligné sur les régimes indemnitaires des agents exerçant en DISP et en établissements pénitentiaires. Le régime indemnitaires des agents travaillant au SEP (en atelier et au siège) doit aussi être révisé.**

**D'autre part, pour les personnels travaillant en Corse, notre organisation demande la mise en place d'une modulation d'ICP et/ou d'IFO complémentaire comme cela se pratique pour le personnel de surveillance.**

## **Corps des Directeurs Techniques :**

Les directeurs techniques de 2<sup>ème</sup> classe deviendraient **DT classe normale**.

Les directeurs techniques de 1<sup>ère</sup> classe deviendraient **DT hors classe**.

Les grilles transmises sont inspirées de celles des DSP.

Les bornes indiciaires seraient modifiées pour prendre en compte la revalorisation des missions et l'augmentation du niveau de recrutement.

### **1) Inscription dans le statut de catégorie A pénitentiaire**

Afin de prendre en compte les nouvelles missions, il est proposé des grilles calquées sur les grilles de DSP, mais dont les premiers indices sont relevés pour prendre en considération le recrutement à un niveau supérieur (bac+5).

Les nouvelles bornes indiciaires seraient donc fixées de l'IM 668 à 916 pour les directeurs techniques hors classe en remplacement des bornes actuelles et le nombre d'échelons serait porté de 8 à 7. S'agissant du premier grade, la réforme prévoit d'établir les bornes indiciaires entre l'IM 455 et l'IM 783 et le nombre d'échelons fixé à 10.

**Notre organisation revendique la revalorisation de nos grilles indiciaires et leur adaptation à un recrutement de haut niveau. Elle n'est pas opposée à l'obtention d'un grade à accès fonctionnel (GRAF).**

### **2) Création d'un examen professionnel pour l'accès au grade de directeur technique hors classe**

L'accès au grade d'avancement de la hors classe des directeurs techniques pourra résulter de nominations au choix après inscription au tableau d'avancement mais nous souhaitons également que la promotion puisse se faire par examen professionnel comme pour la plupart des corps de la Fonction Publique d'Etat.

La proportion des nominations au titre de l'examen professionnel ne pourrait excéder 70% et celle des nominations au choix ne pourrait être inférieure à 30% du nombre total des promotions prononcées.

### **4) Indemnitaires :**

**Notre organisation revendique l'augmentation du taux de PSS (prime de sujétion spéciale) de 1% pour atteindre le même taux que celui des attachés des corps administratifs.**

## **Corps des techniciens :**

### **1) Mise en cohérence du corps des techniciens de l'AP avec les corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat par la création d'un grade d'avancement de Technicien hors classe :**

Notre organisation revendique un corps des techniciens de l'administration pénitentiaire qui comprendrait deux grades au lieu d'un seul actuellement.

Les bornages indiciaires revendiqués par notre organisation sont inspirés de ceux de grilles indiciaires pénitentiaires existantes pour les corps de commandement du Ministère de la Justice soit :

Pour le 1<sup>er</sup> grade de Technicien de classe normale - IM 436 à 589 en 8 échelons.

Pour le 2<sup>ème</sup> grade de Technicien hors classe - IM 490 à 658 en 9 échelons.

## 2) Clarification des missions

Les missions qui leurs seraient dévolues, seraient également précisées.

En matière d'hygiène et de sécurité, ils assureraient la veille technique et réglementaire, et participeraient à la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels.

La réforme statutaire du corps des techniciens de l'administration pénitentiaire doit prendre en compte de façon plus cohérente les métiers relevant de l'information, de la communication et de l'informatique (encore trop impactés par les corps du personnel de surveillance) ainsi que les métiers touchant à la gestion de production et gestion d'ateliers (formation et travail des PPSMJ, ainsi que SEP/RIEP).

## 3) Création d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien hors classe

L'accès au grade d'avancement de la hors classe des techniciens pourra résulter de nominations au choix après inscription au tableau d'avancement mais nous souhaitons également que la promotion puisse se faire par examen professionnel comme pour la plupart des corps de la Fonction Publique d'Etat.

La proportion des nominations au titre de l'examen professionnel ne pourrait excéder 70% et celle des nominations au choix ne pourrait être inférieure à 30% du nombre total des promotions prononcées.

## 4) Indemnitaires :

**Nous revendiquons également :**

- **Une réelle modulation de l'IFO pour les Techniciens, inexistante en fin d'année alors que les textes la prévoient ...**
- **La révision des critères d'attribution de l'IFO pour les chargés d'opérations et chargés d'études en DISP, pour le secteur informatique (systèmes d'information, sécurité informatique) ainsi que pour le secteur hygiène sécurité, alignés sur le critère de Technicien de maintenance.**
- **Une meilleure cohérence entre les niveaux d'IFO, en lien avec les responsabilités hiérarchiques et/ou juridiques de l'agent.**
- **L'augmentation d'un point du taux de PSS pour les Techniciens.**

## Corps des adjoints techniques :

Si la catégorie C est conservée, refonte partielle des grilles d'adjoints techniques (allongement de l'échelonnement indiciaire) ; les adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe deviendraient adjoints techniques de **classe normale** et ceux de 1<sup>ère</sup> classe deviendraient **hors classe** (alignement sur les termes Fonction Publique).

### 1) Allongement de la durée du déroulement de carrière

Compte tenu de la surindiciarisation des grilles de rémunération de ce corps, il n'a pas fait l'objet d'une fusion avec les autres corps d'adjoints techniques du ministère de la justice.

Notre organisation propose de conserver une grille indiciaire à deux grades permettant de redonner des perspectives de déroulement de carrière aux agents. Les bornages indiciaires seraient revus avec majoration **1<sup>er</sup> grade IM 346 à 429 en 8 échelons - 2<sup>ème</sup> grade IM 410 à 535 en 6 échelons.**

### 2) Clarification des missions

Outre la réécriture des missions, les nouvelles technologies de l'information, l'encadrement du travail pénal et les fonctions d'ADP/Hygiène et sécurité pourraient également être intégrées.

### 3) Création d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique hors classe

L'accès au grade d'avancement de la hors classe des adjoints techniques pourra résulter de nominations au choix après inscription au tableau d'avancement mais nous souhaitons également que la promotion puisse se faire par examen professionnel comme pour la plupart des corps de la Fonction Publique d'Etat.

La proportion des nominations au titre de l'examen professionnel ne pourrait excéder 70% et celle des nominations au choix ne pourrait être inférieure à 30% du nombre total des promotions prononcées.

**Notre organisation revendique le passage de tous les Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe (actuels) dans le grade de Technicien de classe normale, ceci afin d'éviter de scléroser rapidement le nouveau grade d'Adjoints Techniques Hors classe. Elle revendique aussi le passage de l'ensemble des adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe dans le corps des adjoints techniques Hors Classe ou directement dans le grade de technicien de classe normale selon le poste occupé par l'agent.**

### 4) Indemnitaire :

**Notre organisation revendique une mesure indemnitaire pour les Adjoints Techniques par le biais d'une modulation de l'ICP majoré (d'un montant équivalent à celui d'une IAT) car les missions exercées actuellement par les adjoints techniques ont évolué vers davantage de responsabilités et de technicité, et parfois l'exercice de missions relevant d'agents de catégorie B voire de catégorie A.**

Le **SNPPT FO** demande aussi la possibilité d'une attribution ponctuelle de modulation d'ICP au personnel technique en cours ou fin d'année lors de la réalisation d'actions exceptionnelles comme cela est prévu et s'est pratiqué récemment pour les personnels de surveillance.

**Nous revendiquons également l'augmentation d'un point du taux de PSS pour les Adjoints Techniques.**

Le 22 mai 2015, le bureau national